

AVIS

RUR.19.437.AV-Nature

Demande d'avis sur le projet de RND « Argilière de Wanlin » à Houyet (modification de l'arrêté de création et ajout d'un plan de gestion)

Avis adopté le 6/12/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de mise sous statut RND
Date de réception : 20/11/2019
Références : DO502/08-803 DNF/DNEV/AF/OB Sorties 2019 :

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 3/12/2019 (reconvoquée le 6/12/2019)

Avis

Réuni ce 6 décembre 2019 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 3 décembre 2019), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » remet un avis **favorable**.

La rédaction de ce nouvel arrêté de création est jugée pertinente en vue de prévoir les dispositions ad hoc permettant de favoriser la gestion de la RND, notamment au niveau des espèces gibier. Le projet a par ailleurs fait l'objet d'un avis favorable de la CCGRND de Dinant, à propos duquel le Pôle "Ruralité", Section "Nature" tient à apporter un correctif. Le compte rendu de la réunion du 29 mai de la CCGRND mentionne en effet qu' "Après discussion, la Commission – en accord avec le DNF – propose de réaliser un essai d'introduction d'un couple de castors en automne dont le mâle serait stérilisé, et qui proviendrait d'une capture ailleurs en Wallonie où l'animal pose problème." Le Pôle "Ruralité", Section "Nature" s'oppose à la stérilisation envisagée, pratique qui s'apparenterait à jouer à l'apprenti sorcier en plus d'être à l'évidence inefficace, la femelle pouvant quant à elle se reproduire avec d'autres mâles.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »